

Mairie d'ORPHIN

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du lundi 9 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqué se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Madame Janny DEMICHELIS, Maire.

Étaient présents : Mesdames Janny DEMICHELIS, Martine ALFRED, Laurence MORGAIN, Huguette DARCHE et Messieurs Jacques LENTZ, Kodjo LOKKO, Marc TROUILLET, Laurent MÉNARD, Patrice BRILLOT, Gérard KRAEMER formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Christelle MOREL (donne pouvoir à Laurent MENARD), Nathalie DEMARET-PORTELLI (donne pouvoir à Laurence MORGAIN), Jacky VANSOON, Didier ÉVERLÉ et Benoît RIBAUT (donne pouvoir à Jacques LENTZ).

L'ordre du jour est le suivant :

- ◆ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ◆ Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2024,
- ◆ Protection sociale complémentaire 2024-2029 – Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2025,
- ◆ CART – Adhésion à la convention de groupement de commande d'entretien et d'aménagement divers sur les voiries et services d'assistance technique
- ◆ CART – Demande d'attribution d'un « Fonds Habitat Rural »,
- ◆ CART – Convention de mise à disposition des équipements de proximité de type aire de loisirs/sportive,
- ◆ Informations et questions diverses.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Kodjo LOKKO.

Avant l'ouverture de cette séance du conseil municipal, Madame le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire lié à une demande du trésorier. Ce point supplémentaire porte sur une décision modificative.

L'ensemble des membres présents accepte cet ajout à l'ordre du jour.

1/ Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2024

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du conseil municipal du 7 octobre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2/ Protection sociale complémentaire 2024-2029 – Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente (conformément à la délibération n° 2019/29 en date du 9 décembre 2019),

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** l'adhésion à la convention de participation pour une durée de six ans (avec une possibilité de prorogation d'une année), permettant aux agents de la collectivité d'adhérer au contrat groupe « prévoyance ».
- **Décide** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Douze euros mensuel par agent (12,00 €),
- Six euros mensuel pour chaque membre de la famille (6,00 €)

- **Prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

En cas d'adhésion à la convention de participation Prévoyance ou Santé : 30 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de - de 10 agents.

En cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) : 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.

- **Autorise le Maire** à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

3/ CART – Adhésion à la convention de groupement de commande d'entretien et d'aménagement divers sur les voiries et services d'assistance technique

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de groupement de commandes et le marché public qui en découle pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements divers sur les Transcom, les voiries communales et structures communautaires arrivera à échéance le 30 avril 2025.

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires est favorable au renouvellement de ce processus de mutualisation pour la procédure de marché et propose une nouvelle adhésion des

communes qui le souhaitent au regard de la signature d'une nouvelle convention explicitant les conditions d'adhésion.

Considérant la volonté d'adhérer au groupement de commandes, en vue du choix de l'entreprise qui assurera ces prestations, à compter du 1^{er} mai 2025 et jusqu'au 30 avril 2026 avec possibilité offerte à chaque membre de reconductions annuelles des marchés pour une durée maximale de 4 ans,

Considérant la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire, ainsi qu'à signer et notifier celle-ci au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant la possibilité de la commune d'Orphin de solliciter l'assistance technique du service voirie de Rambouillet Territoires. Les membres du groupement qui auront saisi ce service s'engagent à régler à Rambouillet Territoires le montant relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les coûts inhérents à ce service sont décrits dans l'article 9 de la convention d'adhésion,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour entretien et aménagement divers sur les voiries et service d'assistance technique de Rambouillet Territoires dans le cadre des travaux de voirie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Donne** son accord sur ce projet de groupement de commande,
- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les Transcom, les voiries communales et structures communautaires,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes,
- **Précise** que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,
- **Fixe** le montant minimum (le cas échéant) et maximum annuel des travaux réalisables sur la commune : - 0,00 € HT - 120 000,00 € HT,
- **Charge** Madame le Maire de signer la convention telle, qu'annexée à la présente délibération, avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué,
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier.

4/ CART – Demande d'attribution d'un « Fonds Habitat Rural »

Vu la délibération n° CC2407FI23 en date du 2 avril 2024 relative à l'attribution d'un fonds habitat rural aux communes de moins de 3 500 habitants en investissement de Rambouillet Territoires vers les communes membres et son règlement d'intervention,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sollicitant la Communauté d'agglomération « Rambouillet Territoires » au titre d'une demande d'attribution d'un fonds habitat rural dans le cadre du changement des fenêtres de l'étage (côté rue) de l'école communale d'un montant de 32.607,17 euros HT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Adopte** le projet au titre de « Fonds Habitat Rural »
- **Approuve** l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération estimée à 32.607,17 euros HT,
- **Dit** que les dépenses ont été prévues au budget,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'attribution.

5/ CART – Convention de mise à disposition des équipements de proximité de type aire de loisirs/sportive

Considérant la variété des équipements de proximité de type aires de loisirs et sportives, déployés par Rambouillet Territoires et qu'il convient d'actualiser en conséquence la convention de mise à disposition des équipement sportifs installés et inaugurés le 7 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention telle, qu'annexée à la présente délibération, avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier.

6/ Décision modificative n° 1

Vu la délibération n° 2024/015 du 6 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la commune,

Il est proposé une décision modificative impactant la section de fonctionnement, suite à la demande de la Trésorerie en date du 3 décembre 2024,

En effet, le résultat de fonctionnement de la CDE dans le BP 2024 n'a pas été correctement repris. Le chapitre 002 qui aurait dû être repris est 167 392,72 (résultat commune après diminution de l'affectation du résultat) + 3 770,69 (résultat clôture CDE) = **171 163,41 €**.

Or, il a été repris **171 163,05 €**, il manque donc **0,36 €**.

Il convient d'augmenter le chapitre 002 de 0,36 € en recette de fonctionnement, et pour l'équilibre, il convient d'augmenter une dépense de fonctionnement à l'article 673 (Charges exceptionnelles – Titres annulés sur exercices antérieurs) de 0,36 euros, comme suit :

CHAPITRE	INTITULÉ	BP 2024	Montant DM n° 1	BP + DM n° 1
002	Résultat de fonctionnement reporté	171 163,05	0,36	171 163,41
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,36	5 000,36

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Adopte** la décision modificative n° 1 telle que décrite ci-dessus,
- **Autorise et donne** pouvoir à Madame le Maire, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7/ Informations et questions diverses

- ♦ **Travaux divers** : Dans le cadre de l'installation du nouvel infirmier, quelques travaux d'entretien ont été nécessaires pour une mise à disposition convenable du local à la Maison médicale, notamment la création d'un point d'eau.
- ♦ **Inondation** : L'état de catastrophe naturelle a été reconnue par les services de l'état le 31 octobre 2024 par arrêté paru au Journal Officiel du 5 novembre 2024.
La route de Poyers a été la plus touchée par les eaux de ruissellement de Beauvais vers Poyers. Madame le Maire et des élus sont intervenus.
Les Services de Rambouillet Territoires vont proposer à la commune un devis concernant l'entretien de vannes et la création de 2 avaloirs (regard 40 x 40 cm) pris en charge en totalité par la CART dans le cadre de la convention GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines).
En parallèle, il faudra que le département assure un entretien du séparateur à hydrocarbure.

Un problème d'eaux de ruissellements est à contrôler entre les hameaux pour éviter d'autres inondations éventuelles des eaux pluviales qui seront à la charge de Rambouillet Territoires et non aux propriétaires des champs.

Mme. Laurence MORGAIN souhaite savoir s'il est possible de brûler le bois récupéré lors des dernières inondations ? Madame le Maire lui répond que cela est possible.

- ♦ **Changement des fenêtres de l'appartement situé au-dessus de l'Agence Postale Communale :**
Les 5 fenêtres du logement ont été remplacées par la société PASQUET (pour un montant de 11.200 € HT) pris en charge en partie par une subvention « Fonds Habitat Rural » d'un montant de 4.989,40 € notifié par la communauté de communes Rambouillet Territoires.
- ♦ **Problème de chauffage :** Le brûleur de la chaudière de l'école est en panne. Le nécessaire est en cours pour un changement du brûleur par la société HAIS. Cette chaudière a plus de 50 ans et ne doit servir uniquement qu'à l'école ainsi que les bâtiments annexes, cantine et garderie.
- ♦ **Mairie :** Suite au défaut de chauffage en mairie, une étude a été réalisée pour installer une pompe à chaleur. Deux sociétés ont déposé un devis :
 - Société HAIS : préconisation de pose de 2 pompes à chaleur (20 kg chacune) pour un montant estimé à 58 280,83 € TTC ;
 - Société NERVET BROUSSEAU : Rénovation du système de chaleur de la mairie par la pose d'une pompe à chaleur air/eau pour un montant de 43 388,06 € TTC.

Un branchement électrique est à prévoir par Enedis (passage à 36 KWh/h) du côté de la rue des Vergers estimé à 9 700,00 € TTC.

La géothermie n'est malheureusement pas possible pour Orphin.

- ♦ **Végétalisation de la cour d'école :** Le contrôle de conformité de l'aire de jeux a été validé le 2 décembre dernier. Il n'est donc plus interdit aux enfants. Les rubalises et piquets seront rapidement retirés.
Une réunion de réception des travaux doit avoir lieu le mercredi 11 décembre à 10 h.
Quelques petits travaux restent à faire tel que la main courante au niveau des escaliers. Malgré tout, Madame le Maire affirme que cette végétalisation est une très belle réalisation.
- ♦ **Société GUERLAIN :** Un projet d'agrandissement du bâtiment est en cours de réflexion.
- ♦ **École communale :** Un conseil d'école a eu lieu le 7 novembre 2024. L'effectif est de 76 élèves ce qui a permis l'ouverture de la 4^{ème} classe.
L'ensemble du conseil municipal a été invité à participer au marché de Noël du 8 décembre dernier.
- ♦ **Amendes de police :** Le conseil départemental a adopté le 22 novembre 2024 une subvention de 36 016 € pour des travaux de mise en sécurité de la route de Poyers et Vieille rue dans le cadre des amendes de police 2024.
- ♦ **Agence Postale Communale :** L'agente administrative actuelle prendra sa retraite dès le 31 décembre. La commune ne bénéficiant pas d'aide supplémentaire, l'agence postale sera dorénavant ouverte tous les lundis, mercredis, vendredis et samedis matin (pour 18 h/semaine).
Nous accueillons Mme. REMOVILLE Mélanie qui remplacera Mme. CHIFFLET Marie-Jeanne.
- ♦ **Église :** Suite à la tempête (grêle) du 5 septembre 2022, la société MOHAR vient de monter l'échafaudage et pourra procéder à la dépose et au remplacement des tuiles sur la couverture avant et arrière (13 128,63 € TTC).
- ♦ **Travaux ORANGE :** Une réunion de chantier a eu lieu fin novembre en présence de Messieurs LENTZ et TROUILLET concernant la préparation des travaux pour l'ajout de nouvelles conduites sur le réseau Orange (entre Orcemont et Orphin).
- ♦ **Conseil Département :** Une visio-conférence a été organisée le 5 novembre 2024 par les services « Direction Attractivité Economique & Direction du Patrimoine Immobilier » du Conseil Département des Yvelines en présence de Messieurs LENTZ et TROUILLET.

Cette visio-conférence avait pour sujet le soutien à la filière de production photovoltaïque (Sélection de fonciers départementaux et autres sites - Atlas de fonciers départementaux favorables au développement de projets photovoltaïque intégrant le délaissé routier départemental identifié sur la commune d'Orphin).

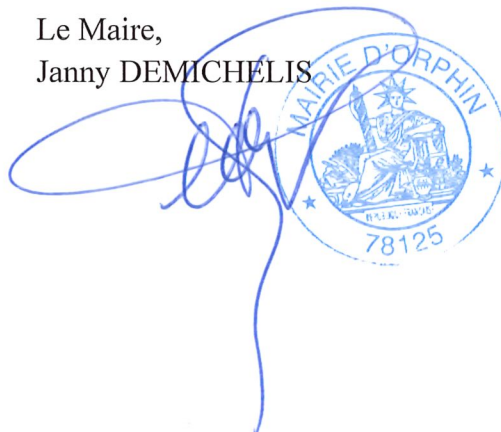
- ♦ **Cérémonie du 11 novembre 2024** : Madame le Maire remercie Madame la Directrice de l'école communale et toute son équipe d'enseignantes Elle remercie également toutes les personnes présentes à cette cérémonie.
- ♦ **Cyclo-cross** : Madame le Maire adresse tous ses remerciements à l'Union Sportive de Poigny/Rambouillet pour l'organisation d'une journée de cyclo-cross à Orphin le dimanche 17 novembre 2024.
- ♦ **SEASY** : Madame le Maire informe que le prochain comité syndical du SEASY aura lieu le 11 décembre prochain à la salle polyvalente d'Orphin.
- ♦ **Repas des aînés** : Madame le Maire a eu le plaisir de retrouver dans une ambiance festive 72 aînés qui ont participé au repas organisé au Relais de Poyers sous l'animation du DJ Franck le 19 novembre 2024. Félicitations à M. Gilles GOULET pour ce superbe et succulent repas.
- ♦ **Distribution des colis et fleurs** : La distribution des colis et fleurs pour les aînés n'ayant pu assister au repas sera organisée ce samedi 14 décembre 2024 par l'ensemble des membres du conseil municipal. Madame le Maire remercie la Croix Rouge (subdivision de Rambouillet) pour l'apport des colis en mairie.
- ♦ **Rue de Garenne** : Madame le Maire indique qu'une panne électrique a eu lieu de 19 h à 6 h le mercredi 27 novembre.
- ♦ **Décorations de Noël** : La pose des décorations de Noël sera effectuée par la société Quekenborn devant la salle polyvalente, la mairie et l'agence postale communale ainsi que sur les hameaux.
- ♦ **Balayage mécanique des caniveaux** : La prestation sera effectuée dès le mardi 10 décembre 2024.
- ♦ **Maison France Service** : Une Maison France Service a été inaugurée et ouverte au public le 2 décembre 2024 à Le Perray-en-Yvelines. Une conseillère France Services accueille les usagers pour les informer, les orienter et les accompagner dans leurs démarches administratives (CAF, etc...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Le secrétaire de séance,
Pierre LOKKO



Le Maire,
Janny DEMICHELIS



The official stamp of the Mairie d'Orphin is circular, featuring a central emblem with a figure holding a staff and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE D'ORPHIN' and the number '78125' at the bottom.